

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23696**

Intitulé

Directeur d'exploitation cinématographique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

323w Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle - commercialisation.

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le directeur d'exploitation cinématographique est un cadre assurant la direction d'une ou de plusieurs salles de cinéma, d'un ou de plusieurs complexes. Il en organise l'activité et en gère l'exploitation d'un ou plusieurs établissements de spectacles cinématographiques dans ses dimensions techniques, commerciales, humaines et financières selon les règles de sécurité des biens et des personnes.

Ses principales activités sont les suivantes :

Organisation générale de l'exploitation : Le directeur détermine et met en place l'organisation matérielle et technique du spectacle cinématographique.

Ressources humaines : Il coordonne l'activité de son équipe et mène des actions de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, élaboration des plannings...).

Comptabilité, gestion : Il effectue la gestion comptable et administrative de son ou ses cinémas. Il est souvent amené à gérer les dossiers de subventions.

Communication : Il conçoit et coordonne des actions de communication sur les activités de la structure. Il assure les relations extérieures et la promotion des établissements et des films. Il peut être amené à produire ou faire produire en interne des documents de communication.

Programmation et animation : Il peut programmer lui-même ses établissements ou gérer les relations avec un programmeur externe. Il met en place des animations et programmations spécifiques.

Technique et sécurité : Il contrôle l'entretien des équipements et prend les décisions en matière d'investissements techniques. Il est responsable de la bonne application de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de sécurité des bâtiments et des personnes.

Direction générale et développement : Le directeur est amené à développer l'activité d'une entreprise d'exploitation cinématographique. A haut niveau le directeur d'exploitation est susceptible de participer à la représentation de la profession cinématographique dans sa région. Il peut être appelé à superviser l'activité de plusieurs directeurs, et à travailler depuis le siège social d'une entreprise d'exploitation cinématographique. Il peut travailler à l'ouverture et à la construction de nouveaux cinémas.

Compétences attestées des titulaires de la certification :

- Gérer le budget d'un ou plusieurs cinémas : établir le budget prévisionnel, en contrôler l'exécution
- Diriger les ressources humaines d'un cinéma : organisation de l'équipe, recrutement, établissement des plannings, maîtrise la masse salariale
- Concevoir la programmation d'une salle de cinéma
- Animer une salle de cinéma dans le cadre de dispositifs nationaux ou d'initiatives personnelles
- Animer une séance et parler en public
- Mettre en œuvre des éléments de communication autour d'un établissement et de son programme
- Superviser l'équipement, l'entretien et la sécurité du bâtiment.
- Construire et entretenir des partenariats institutionnels et professionnels
- Concevoir et mettre en œuvre un projet de création ou de gestion de salle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Exploitation cinématographique

Directeur d'exploitation, directeur d'agglomération, directeur de cinéma, directeur adjoint

Emplois exercés en tant que salarié, selon le statut de l'entreprise :

- entreprise privée (SARL, etc) : c'est le cas des grands groupes ; dans certains circuits les établissements peuvent eux-mêmes avoir un statut juridique autonome ; beaucoup de cinémas indépendants ou de petits circuits sont également des entreprises privées ;
- cinéma associatif, géré par un bureau de bénévoles, qui peut recruter des employés ;
- cinéma municipal en régie direct : les employés, dont le directeur, sont directement employés par la commune ;
- cinéma municipal en délégation de service public : la commune signe une convention d'exploitation avec une association ou une entreprise privée ; les personnels et directeurs sont rémunérés par l'entreprise qui doit rendre des comptes à la commune délégataire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1403 : Gestion de structure de loisirs ou d'hébergement touristique

Réglementation d'activités :

Aux termes des articles L. 212-2 à L. 212.5 du code du cinéma et de l'image animée, les personnes dont l'activité a pour objet l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques doivent être titulaires d'une autorisation d'exercice accordée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée. La délivrance de l'autorisation est subordonnée à l'homologation de l'établissement de spectacles (articles L. 212-14 à L. 212-17 du code du cinéma et de l'image animée). Sur le plan de la sécurité, une autorisation d'exploiter l'établissement est délivré par la commission départementale de sécurité (réglementation ERP).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les blocs de compétences :

Programmation

Animation

Gestion administrative et financière

Gestion des Ressources Humaines

Communication

Stratégie de développement

Aménagement et équipement des salles.

La certification comporte 7 composantes liées aux 7 champs de compétences énumérés ci-dessous :

1) Programmation

étude de cas : faire la programmation d'un cinéma

2) Animation

mise en situation : animer une séance de cinéma, présentation d'un film et animation d'un débat

3) Gestion administrative et financière

étude de cas : établissement d'un budget prévisionnel d'un cinéma

4) Gestion des Ressources Humaines

simulation d'entretiens professionnels de cadrage, de recrutement, d'évaluation et d'animation de réunion

5) Communication

étude de cas: réalisation d'un document ou support de communication (brochure, affiche, page Facebook, newsletter etc..) adapté aux besoins d'un cinéma

6) Stratégie de développement

mémoire de recherche et prospective sur une problématique du secteur de l'exploitation présenté devant un jury de professionnels

7) Aménagement et équipement des salles.

étude de cas : analyse d'un cinéma du point de vue de son emplacement géographique, de son environnement, des infrastructures de transport et de son architecture, de son équipement techniques et des normes d'accessibilité et de sécurité.

Modalité d'accès à la certification :

L'évaluation de chacune de ses composantes permet l'octroi d'unités de certification capitalisables dont la totalité permet d'obtenir le titre de directeur d'exploitation cinématographique. La certification peut ainsi être délivrée à l'issue d'un parcours complet de formation comprenant l'ensemble des composantes ou par capitalisation de l'évaluation de 7 modules correspondant chacun à une des 7 composantes.

Pour la VAE

dossier décrivant les activités et les compétences, portefeuille de preuves correspondant aux 7 composantes, entretien

Articulation entre les blocs décrits ci dessous et la totalité de la certification : le candidat doit valider tous les blocs pour obtenir la certification.

Bloc de compétence :

INTITULÉ

DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 23696 - Programmer sa salle de cinéma</p>	<p>compétences évaluées : Définir une ligne éditoriale de programmation et/ou s'adapter à une ligne éditoriale préétablie Sélectionner des films en estimant le potentiel artistique et commercial des films choisis Etablir une grille de programmation en tenant compte des caractéristiques de sa salle, de son public et des périodes de fréquentation Identifier les activités, les contraintes et les enjeux des distributeurs Savoir lire et interpréter les résultats au box-office</p> <p>modalités d'évaluation : établir une grille de programmation prévisionnelle pour leur cinéma en se basant sur les agendas de sortie dans les deux mois à venir.</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 23696 - Animer sa salle</p>	<p>compétences évaluées : Présenter un film, mener une discussion autour d'un film Aptitude à parler en public Situer les films dans leur contexte historique, artistique et cinéphilique Identifier les partenaires (associations locales, écoles) Identifier les dispositifs d'éducation à l'image</p> <p>modalités d'évaluation : Exercice de présentation de film Présentation et animation d'une séance autour d'un film. une courte introduction avant le film, puis après le film, un commentaire dans les conditions d'une vraie séance publique. La présentation doit inclure une mise en contexte du film dans l'histoire du cinéma, dans la carrière du réalisateur, des éléments de contextualisation historiques et esthétiques. Les stagiaires doivent aussi veiller à mener le débat, à faire réagir le public composé des autres stagiaires</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat.</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 23696 - Communiquer sur son établissement et son programme</p>	<p>compétences évaluées : Identifier les différents supports de communication et leurs spécificités Communiquer sur ses choix et ses besoins Maitriser les techniques de communication écrites</p> <p>modalités d'évaluation : réaliser un document servant à la communication de son cinéma. Ce peut être une brochure, une affiche ou un document internet (newsletter, page Facebook). Présentation orale assortie d'un document.</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 23696 - Gérer financièrement, comptablement et administrativement son cinéma</p>	<p>compétences évaluées : Etablir et présenter le budget d'un cinéma selon les normes Identifier les différentes sources de subvention existantes Gérer sa comptabilité : comptes hebdo, trésorerie, caisses Vérifier la gestion de son exploitation (états financiers, déclarations fiscales et sociales) Utiliser les outils de gestion et les outils spécifiques à l'exploitation (Bordereaux de recettes, TSA...)</p> <p>modalités d'évaluation : Exercice budgétaire et comptable Les stagiaires doivent remplir un tableau de budget prévisionnel et d'un compte de résultat annuel de leur cinéma (ou d'un cinéma fictif de leur choix). Le modèle de tableau utilisé correspond aux documents à remplir dans les dossiers de subvention du CNC, les stagiaires sont donc amenés à travailler sur un document professionnel. Cet exercice donne lieu à une présentation orale assortie d'un document à rendre.</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 23696 - Diriger une équipe</p>	<p>compétences évaluées : évaluer les besoins, définir les postes et budgéter une équipe d'une salle de cinéma Animer une réunion Mener un entretien d'embauche, d'évaluation Définir la politique d'accueil</p> <p>modalités d'évaluation : Dans le cadre d'un dossier DSP, le stagiaire doit définir la politique d'accueil, les postes, organiser le travail de son équipe et budgéter le coût du personnel Mise en situation et jeux de rôle : entretien d'évaluation, d'embauche</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 23696 - Superviser l'équipement, l'entretien et la sécurité du bâtiment et assurer la sécurité du public</p>	<p>compétences évaluées : concevoir un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un cinéma Savoir situer un cinéma dans son environnement respecter les normes techniques et de sécurité</p> <p>modalités d'évaluation : Exercice d'architecture et d'aménagement individuel présenté en classe Présentation orale qui consiste à commenter une photo satellite de son cinéma, en insistant sur l'emplacement dans l'aménagement urbain, l'environnement, les infrastructures de transport. Description technique des équipements et des normes d'accessibilité de son cinéma en regard du diagnostic d'accessibilité de son cinéma</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 23696 - Mener une stratégie de développement</p>	<p>compétences évaluées : Concevoir, construire et argumenter un projet de développement d'un cinéma Situer son cinéma dans son contexte social, historique, politique, économique, artistique Déterminer des objectifs de développement cohérents Procéder à des enquêtes, des études de marché pour connaître et développer son public potentiel Analyser le contexte géographique et l'aménagement de son établissement Définir et analyser la concurrence, les autres propositions des cinémas de la même périphérie CE présenter le paysage socio-économique, professionnel et institutionnel, du secteur et de son cinéma Faire une veille sur les évolutions juridiques et évaluer les conséquences sur son activité Identifier les contraintes, les objectifs et les enjeux des différents partenaires locaux Optimiser les partenariats locaux (locations de salle, vente des espaces publicitaires)</p> <p>modalités d'évaluation : En fin de formation, les stagiaires participent pendant trois jours à un exercice de réponse à un appel d'offre de délégation de service public (DSP). La DSP consiste pour une collectivité à déléguer à un exploitant privé la gestion d'un cinéma qu'elle possède. Les dossiers de réponse à des DSP sont des présentations de projets de gestion de salle très complets : budget prévisionnel, choix de l'entité juridique, moyens humains, projet de programmation, projet d'animations, outils de communications, investissements techniques. Les stagiaires devront présenter leur projet devant un jury professionnel. Mémoire de recherche sur un aspect du métier choisi à partir d'une problématique tirée du projet professionnel. Ce travail de recherche implique l'étude de documents (ouvrages, articles etc.), des enquêtes sur le terrain (entretiens, visites), la rédaction d'un texte laissant apparaître une analyse de l'environnement socio-économique, institutionnel et juridique de l'activité d'un directeur d'exploitation. L'aboutissement du mémoire concrétise une réflexion, une vision personnelle sur le domaine, et donne une expertise sur l'un des aspects de l'exploitation. Il donne lieu à une soutenance devant un jury professionnel</p> <p>attestation : le bloc fait l'objet d'un certificat</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X		2 professionnels de l'exploitation cinématographique en activité : un employeur et un salarié 2 représentants de l'autorité délivrant la certification (La Fémis) : le directeur d'atelier et le responsable de la formation continue
En contrat de professionnalisation	X		2 professionnels de l'exploitation cinématographique en activité : un employeur et un salarié 2 représentants de l'autorité délivrant la certification (La Fémis) : le directeur d'atelier et le responsable de la formation continue
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X		2 professionnels de l'exploitation cinématographique en activité : un employeur et un salarié 2 représentants de l'autorité délivrant la certification (La Fémis) : le directeur d'atelier et le responsable de la formation continue

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Directeur d'exploitation cinématographique" avec effet au 01 décembre 2010, jusqu'au 25 juillet 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Statistiques : environ 12 certifications délivrées annuellement

<http://www.femis.fr>

Autres sources d'information :

LA FEMIS - 6 rue Francoeur - 75018 Paris
formation.continue@femis.fr

LA FEMIS

Lieu(x) de certification :

Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis) : Île-de-France - Paris (75) [Paris 18è]

LA FEMIS - 6 rue Francoeur - 75018 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

LA FEMIS - 6 rue Francoeur - 75018 Paris

Historique de la certification :